



## Assemblée générale extraordinaire

### Lettre d'entente – Mesures de compressions budgétaires

---

Vous êtes convoqués à cette assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2020 dans le but de vous prononcer, par vote électronique secret, sur les mesures de compressions qui ont été négociées entre la Ville et votre syndicat dans le cadre du plan de redressement budgétaire 2020.

Ces mesures, bien qu'optionnelles pour chaque professionnel, viennent modifier la convention collective et, en conséquence, requiert l'approbation de l'assemblée générale.

#### Mise en contexte

Le 23 avril dernier, en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19, le directeur général demandait aux syndicats de la Ville une contribution de l'ordre de 2,25% de la rémunération globale en guise de participation à l'exercice de compressions.

Le 22 mai, le syndicat répondait à la Ville qu'il acceptait de participer au plan de compressions budgétaires, mais d'une façon différente, en proposant d'autres avenues. Il insistait dès lors sur le fait que la rémunération des professionnel.le.s ne devait pas être réduite, que nous avons une convention collective récemment signée et que d'autres mesures, auxquelles les professionnels pourraient adhérer de façon optionnelle, permettraient d'atteindre les résultats attendus par la Ville. Dans cette optique, le SPPMM proposait à la Ville quatre mesures qui, en elle-même ou en conjonction, répondaient aux critères du SPPMM tout en atteignant les économies souhaitées par la Ville.

Le 23 juillet, la Ville a répondu au syndicat que les propositions offertes par le SPPMM étaient à l'étude, mais que celles qui seraient retenues devaient être imposées à chaque professionnel.

**Le 5 août, le SPPMM réitérait à la Ville que les mesures devaient être optionnelles afin de maintenir tous les avantages négociés et signés.**

Le 13 octobre, la Ville a accepté deux des quatre propositions du syndicat de façon « **optionnelle pour le professionnel** ». Depuis cette date, le Syndicat a proposé et échangé avec la Ville sur un ensemble de modalités d'application de ces mesures lesquelles se retrouvent à la lettre d'entente que nous joignons à cette convocation.

### **Mesures prévues à la lettre d'entente modifiant notre convention collective**

Les deux mesures optionnelles qui, avec l'accord de l'Assemblée générale, modifieraient notre convention collective sont :

L'ajout de l'option de transfert d'un certain nombre d'heures de la banque de temps à compenser stipulée aux mesures transitoires, qui seraient autrement payées, à une nouvelle banque de temps COVID (non monnayable) et,

L'ajout de l'option de transfert du solde annuel (en tout ou en partie) des heures de maladies dans cette même banque pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Bien qu'il s'agisse d'un choix, libre et individuel, de bénéficier de ces mesures, des avis juridiques nous confirment qu'un changement de cette nature doit être entériné par un vote de l'Assemblée générale.

Nous sommes conscients que ces démarches avec la Ville auront eu des conséquences sur le délai de la liquidation des soldes des banques prévue aux mesures de transition de notre convention collective.

**Nous vous invitons à lire attentivement la lettre d'entente ci-jointe de même que les faits saillants qui l'accompagnent afin de vous préparer à l'assemblée générale et au vote.**